



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

APL

Question écrite n° 46870

Texte de la question

M. Philippe Duron appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat au logement concernant les modalités de versement de l'aide personnalisée au logement (APL). Selon des instructions de la Caisse nationale d'allocations familiales, les caisses départementales ne versent l'APL qu'en-delà de cent francs de droit. Pour de nombreux allocataires au-deçà de ce seuil, il s'agit là d'une injustice, d'autant plus difficilement vécue que leur situation personnelle est souvent précaire. Il lui demande s'il n'est pas possible de remédier à cette situation.

Texte de la réponse

L'article R. 351-22 du code de la construction et de l'habitation dispose que « lorsque le montant de l'aide personnalisée au logement (APL) est inférieur à une somme fixée par arrêté conjoint des ministres chargés des finances, de la construction et de l'habitation, de l'agriculture et de la sécurité sociale, il n'est pas procédé à son versement ». Ce dispositif, appelé « seuil de non-versement », figure également dans le code de la sécurité sociale pour ce qui concerne les allocations de logement à caractère familial et social. Il vise à limiter les coûts de gestion des aides. Le même principe prévaut pour les recettes de l'Etat, puisqu'en ce qui concerne l'impôt sur le revenu, ce dernier n'est pas appelé en deçà d'un certain seuil. Pour l'APL, le seuil de non-versement est fixé à 100 francs depuis 1988 et n'a fait l'objet d'aucune actualisation depuis cette date. Il faut souligner que cette disposition ne concerne que les ménages qui disposent des ressources les plus proches des plafonds d'attribution de l'aide. Il n'est pas envisagé de supprimer le seuil de non-versement des aides personnelles au logement ni d'effectuer des versements groupés.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Duron](#)

Circonscription : Calvados (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46870

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 mai 2000, page 3216

Réponse publiée le : 10 juillet 2000, page 4204